INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 95/ 214

Bruxelles, le 3 août 1995.

62/ 227
63/ 215

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 28 mars 1995 (M. B. du 5 mai 1995), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du *1er août 1995.*

Le Fonctionnaire dirigeant,

Dr. J. Riga,
Directeur général.

Annexe

Adaptations suite à l'A. R. du 28 mars 1995 (M. B. du 05/05/95)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
	1. Implants : b) Appareillage divers :		
28, § 1, I	*5) Matériel pour mucoviscidose, gynécologie et chirurgie mammaire*		
	*Codes **annulés** de la nomenclature :*		
	614110 – 614121 , 614132 – 614143 , 614154 – 614165 ,	} 3155 – 3156 – 3157	80
	614176 – 614180 , 614191 – 614202 , 614213 – 614224	} 3158 – 3159	
	2. Soins par bandagistes :		
27	*2) Bandages, ceintures, prothèses de seins et matériel pour mucoviscidose*		
	***Nouveaux** codes de la nomenclature :*		
	604450 , 604472 , 604494 , 604516 , 604531 , 604553	} 3605 – 3607 – 3609	79